

Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 786/2011 du 5 août 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 10 mars 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ROOTONE 10***

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2016-0134

Considérant que l'absence de soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ROOTONE 10
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS FRANCE
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	0,39 % - 1-naphthylacétamide
Numéro d'intrant	7400648
Numéro d'AMM	7400648
Fonctions	Régulateur de croissance, Substance de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/10/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/10/2017

A Maisons-Alfort, le

118 MAI 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)